



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ordinaire DU 20 septembre 2007

L'An deux mil sept, le vingt septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mil sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Joseph LE GALLIC,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Martine PRIMA,
- Mme Josiane ANDRE,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Florence CARNOT,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN,
- Mme Marie José TOULLEC,
- M. Bertin CHALONY,
- M. Philippe BAUCHER,
- M. Christophe RANNOU.

Etaient absents :

- Mme Françoise COLLE-MAIGROT, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER,
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yvon LE BRIS,
- Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M. Marcel LE DEZ.
- M. René LE ROY, excusé, qui a donné procuration à M. Joseph LE GALLIC,
- M. Yannick FOUCHER,
- M. Eric CARER,
- Mme France CAVACIUTI,
- M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme. Florence CARNOT, conseillère municipale, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Adopte, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2007.

Reçu en Préfecture le 21/09/2007

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

La Commune participe aux frais de fonctionnement du Syndicat de Production d'Eau du Ster-Goiz regroupant les communes de Scaër et Bannalec, et à cet effet, verse à la compagnie fermière Véolia Générale des Eaux, sa quote-part aux frais d'exploitation.

La somme de 64.414 euros correspondant à ces frais, a été inscrite à tort à l'article 605 « achats d'eau » sur le budget du Service des Eaux. A la demande de la Trésorerie, il est proposé de porter ce montant au compte 658 « charges diverses de gestion courante », article se révélant mieux adapté à la réglementation de la comptabilité M49.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Adopte la décision modificative telle que visée ci-dessus,
Autorise le versement de la participation aux frais d'exploitation du Syndicat de Production d'Eau du Ster-Goiz, à la compagnie fermière Véolia Générale des Eaux.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accorder les subventions suivantes :

- au Comité de Jumelage « Banaleg-Ireland »	4.000,00 €
- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2007 à juin 2008, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2007, janvier et juin 2008)	3.600,00 €
- à la Société du Cheval Breton de l'Aven	700,00 €
- à l'Association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la Musique du vendredi 22 juin 2007	300,00 €
- à l'Association YSAE de Lorient	100,00 €

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

RENOUVELLEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE.

Par délibération du 16 juin 2006, l'Assemblée a décidé de renouveler, pour une durée de un an, le crédit de trésorerie d'un montant de 460.000 euros. Ce crédit de trésorerie a été réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Le Conseil municipal est invité à examiner les propositions faites par ledit organisme pour le renouvellement de ce crédit, destiné à optimiser la gestion de trésorerie et éviter les ruptures dans les paiements à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte l'offre faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant de l'autorisation :	460.000 euros
Durée :	1 an renouvelable
Commission d'engagement :	néant
Taux d'intérêts :	index T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) majoré de 0,12 % sur 365 jours (soit l'équivalent d'une marge de 0,09 % sur 360 jours) ;

Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la convention à intervenir ainsi qu'à procéder aux opérations de demande de versement et de remboursement de fonds.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, deux états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2007,

- du budget « Eau », la somme de 158,72 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 211,58 euros.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES – DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Les travaux de la 1^{ère} tranche de la réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques en équipement à vocation socioculturelle multifonctions ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 janvier 2007 selon la procédure des marchés négociés.

La Commission d'ouverture des plis, réunie dans un premier temps le 28 février 2007 pour l'examen des candidatures, a procédé à l'ouverture des plis le 11 avril 2007. A l'issue de la phase de négociation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juillet 2007, a retenu les entreprises suivantes pour la réalisation de ces travaux (prix hors taxes) :

lot n° 1 «Réseaux extérieurs, assainissement», Société Le Fer, Rédéné	30.750,50 €
lot n° 2 «Gros-œuvre», Société Lavolé, Guiscriff	62.310,15 €
lot n° 3 «Charpente bois», Société A.C.M., Quistinic	17.993,78 €
lot n° 4 «Couverture ardoises», Société Leslé, Lorient	28.134,16 €
lot n° 5 «Menuiseries extérieures aluminium», Société Plastimétal, Caudan	22.995,29 €
lot n° 6 «Menuiseries bois», Société Le Loup, Quimper	18.063,82 €
lot n° 7 «Cloisons sèches, plafonds isolation», Société Le Biavant, Mellac	34.000,00 €
lot n° 8 «Revêtements de sols, faïence», Société Nicol, Quéven	15.875,57 €
lot n° 9 «Peinture, revêtements muraux», Société Le Biavant, Mellac	11.000,00 €
lot n° 10 «Plomberie, ventilation», société Archimède, Ploemeur	33.178,64 €
lot n° 11 «Electricité, chauffage», Société Dourmap, Quimper	35.980,00 €

Le montant total des marchés s'élève à la somme de 310.281,91 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions prises par la Commission d'appel d'offres.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

PROJET D'AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LES RUES DE ROSPORDEN, DE KERBINIOU, DE KERLAGADIC, ET DU CARREFOUR FORME PAR LES RUES DE LA GARE, BELLEVUE ET EUGENE LOREC.

Afin d'améliorer la circulation routière, il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité rue de Kerlagadic par la réalisation de trottoirs, au carrefour des rues de Rosporden et de Kerbiniou par la création d'un tourne-à-gauche, et au carrefour des rues de la Gare, Bellevue et Eugène Lorec, par la mise en place d'un giratoire.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à la Direction départementale de l'Équipement du Finistère, à la suite de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère.

Des esquisses de ces projets ont été présentées aux riverains de ces rues et à la population le 22 février dernier, et les crédits nécessaires à l'élaboration de ce programme, ont été inscrits au budget lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2007.

Consécutivement à la parution le 21 juin 2007 dans le journal Ouest-France, de l'avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, six demandes de dossier ont été enregistrées et quatre propositions ont été réceptionnées.

La Commission d'ouverture des plis réunie les 12 et 20 juillet derniers, a décidé de confier ces travaux à l'Entreprise Eurovia de Quimper, jugée la mieux disante sur la base des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, pour un montant de 269.817,35 euros hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à des aides du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres,
Sollicite auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,
Autorise le Maire à signer le marché à intervenir à passer avec la Société Eurovia pour un montant de 269.817,35 euros hors taxes, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Reçu en Préfecture le 21/09/2007

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(PROGRAMME 2007-2008) – RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE.**

Au cours de la séance du 2 mars 2007, l'Assemblée a adopté le programme 2007- 2008 des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Il a ainsi été lancé le 10 avril 2007 un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure d'un appel d'offres ouvert. Sur les onze entreprises ayant retiré le dossier de consultation, quatre d'entre elles ont fait parvenir une offre en mairie.

La commission d'ouverture des plis, réunie les 4 et 13 juillet derniers, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Traouen, de Bannalec, pour un montant de 634.788 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte de cette information,
Autorise le Maire à signer le marché à intervenir à passer avec la Société Traouen pour un montant de 634.788 euros hors taxes.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

**TRAVAUX DE RESTITUTION DE LA COUVERTURE DE LA CHAPELLE DE TREBALAY –
AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE GOAVEC-PITREY.**

Des travaux supplémentaires ont été demandés à la Société Goavec-Pitrey, adjudicataire du lot « Gros-œuvre » des travaux de restitution de la couverture de la Chapelle de Trébalay.

L'état délabré des arases horizontales et obliques ainsi que la chevronnière est du bas-côté nord dont plusieurs pierres, après nettoyage, apparaissent particulièrement défectueuses, rendent indispensable ces travaux évalués à la somme de 6.200,83 euros.

D'autre part, certains travaux prévus au marché pour un montant de 772,04 euros hors taxes, ne seront pas réalisés.

L'incidence financière de ces travaux étant supérieure à 5 % du montant du marché, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Approuve ledit avenant à passer avec la Société Goavec-Pitrey pour la somme de 5.428,79 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à la somme de 28.515,63 euros hors taxes,
Autorise le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

TRAVAUX DE REPRISE D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT-MATHIEU.

Depuis 1962, grâce à l'activité inlassable d'un comité de sauvegarde et de restauration, de nombreux travaux de remise en état ont été réalisés sur la chapelle Saint-Mathieu, dont l'édification daterait, selon son architecture du milieu du 15^{ème} siècle.

La toiture de cet édifice, dans sa partie située au-dessus de la sacristie, demande à être restaurée par la dépose et le remplacement de pannes, chevrons et ardoises sur une surface de 40 mètres carrés environ. Ces travaux peuvent être évalués à la somme de 6.000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la réalisation des travaux de restauration de la partie de la toiture située au-dessus de la sacristie de la chapelle Saint-Mathieu, pour un montant approximatif de 6.000 euros hors taxes,
Sollicite auprès du Conseil général, l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ELABORE PAR LA COCOPAQ.

Au cours de la séance du 12 juillet dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a approuvé les enjeux et les orientations du futur Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction, les communes membres sont appelées à émettre un avis sur ce programme d'actions, dont le projet est présenté à l'Assemblée.

Il est rappelé que la COCOPAQ, qui a pris la compétence Habitat en 2001, a élaboré et approuvé un premier P.L.H. en 2003, pour une durée de 5 ans (2003-2007). Celui-ci se déclinait en 3 orientations et 9 actions.

La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, marque une nouvelle étape dans l'élaboration des P.L.H. : elle instaure la possibilité pour les E.P.C.I. de se voir déléguer les aides à la pierre, à la condition qu'ils disposent d'un P.L.H. adapté. Elle renforce la place du P.L.H. comme document cadre de la politique locale de l'habitat.

Plusieurs exigences renforcées doivent caractériser le nouveau contenu des P.L.H., à savoir : un dispositif d'observation du marché local, un diagnostic global, la prise en compte de la problématique foncière, la déclinaison des objectifs par secteurs géographiques.

D'autre part, le plan de cohésion sociale (loi 2005-32 du 18 janvier 2005) renforce les objectifs en direction des personnes défavorisées, et met en avant les actions de lutte contre l'habitat indigne. De plus, la loi 2007-290 du 5 mars 2007 crée des obligations en matière de réalisation de logements d'urgence.

Pour tenir compte des disparités du territoire communautaire, le précédent P.L.H. avait distingué 3 sous-secteurs, correspondant à des caractéristiques de marché immobilier différentes :

- secteur 1 (dit « intérieur ») : Arzano, Bannalec, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, Scaër, Le Trévoux
- secteur 2 (dit « urbain ») : Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné, Tréméven
- secteur 3 (dit « côtier ») : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon.

Pour mieux correspondre aux évolutions récentes, il est proposé de distinguer un 4^{ème} secteur « couronne lorientaise », regroupant deux communes de la frange EST de la communauté, en partie sous l'influence de l'agglomération lorientaise : Arzano et Guilligomarc'h.

Les 6 grandes orientations du programme, comprenant 24 fiches d'actions, sont :

- 1- Répondre globalement à l'accueil de la population :
Il s'agit à l'échelle du territoire de produire un volume d'environ 450 résidences principales par an, en rééquilibrant l'offre sur le territoire et en favorisant la mixité sociale dans les opérations de plus de 20 logements.
- 2- Développer les offres aidées
Il s'agit d'obtenir un objectif de 15 % de logements locatifs aidés en 6 ans, soit 420 logements sur le territoire, en augmentant sensiblement la part des PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).
- 3- Répondre aux demandes des publics spécifiques
Cette orientation passera par la construction de structures collectives en faveur des jeunes, des personnes âgées, des personnes en perte d'autonomie et par la gestion de logement d'urgence et d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.
- 4- Agir sur l'habitat ancien
Il est important de mobiliser le parc privé pour diminuer la vacance, maintenir en bon état le patrimoine de centre bourg et contribuer à la mixité sociale en produisant des logements locatifs de qualité par une « OPAH logement durable ». Les opérations de renouvellement urbain seront également favorisées.
- 5- Promouvoir un habitat durable
La production de logement intégrera une dimension qualitative forte par un encouragement aux certifications dans l'approche de l'urbanisme et dans l'éco-construction, notamment pour prendre en compte les économies d'eau et d'énergie.
La qualité passera également par une augmentation des densités urbaines sur des parcelles limitées à 500 m² ou 900 m², selon les secteurs géographiques, pour permettre une réduction de moitié des consommations foncières actuelles.
- 6- Mettre en place un dispositif de suivi animation
Il s'agit notamment de mettre en place un observatoire de l'habitat dans le prolongement du comité de pilotage et des différents ateliers thématiques.

Les orientations de ce programme témoignent de l'ambition de la COCOPAQ et sont en tous points conformes aux orientations fixées par l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Emet, à l'unanimité, un avis favorable** au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Lors de la séance du 29 juin dernier, l'Assemblée a adopté la modification des statuts de la COCOPAQ par l'ajout de nouvelles compétences dont l'« organisation et la gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang par délégation du Conseil général ». Cette modification des statuts a été approuvée par arrêtés préfectoraux des 1^{er} et 13 août 2007.

Cette prise de délégation du transport scolaire par la COCOPAQ entraîne la signature de plusieurs conventions et avenant de transfert entre le Conseil général, la COCOPAQ, les communes, les régies et les transporteurs.

Réuni le 12 juillet dernier, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de mandat et des avenants de transfert des marchés.

La COCOPAQ se substitue ainsi à la Commune de Bannalec pour le suivi et la gestion des dessertes scolaires qu'elle assurait précédemment en tant qu'organisateur local. A ce titre, la COCOPAQ reprend dans les mêmes conditions techniques et financières la gestion de l'exécution des services de transport sur la commune, ce marché étant valide jusqu'en juillet 2010.

L'avenant de transfert de ce marché de transport scolaire est présenté à l'Assemblée pour approbation et autorisation de signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Approuve ledit avenant dans toute sa teneur et autorise le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE
PARENTALE « POINT-VIRGULE ».**

La Commune participe au fonctionnement de la crèche parentale « Point-Virgule » depuis de nombreuses années. Elle lui verse, depuis le 1^{er} octobre 2001, une somme de 3,80 euros, par enfant et par jour, sur la base des journées crèche de l'année précédente.

Les comptes de l'Association présentant un déficit, celle-ci sollicite de la Commune, une revalorisation de l'aide financière en portant la prestation à 4,50 euros par enfant et par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2007, la participation communale au fonctionnement de la crèche parentale « Point-Virgule », à 4,50 euros par enfant et par jour.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE DE QUIMPERLE.**

Lors de la séance du 29 juin 2007, le Conseil a émis un accord de principe à la participation de la Commune, sur la base du quart du coût salarial annuel du directeur de l'école de musique et de danse de Quimperlé, à compter de la rentrée de septembre 2007.

Il est soumis à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition de la ville de Bannalec par la ville de Quimperlé, du directeur de l'école municipale de musique, pour exercer ses fonctions de directeur auprès des professeurs de musique de l'Association Espace Musique de la Commune.

Il interviendra dans les cadres suivants :

- soutien et direction pédagogique
- organisation et fonctionnement des cours
- organisation d'actions particulières (spectacles, auditions, etc...)
- organisation d'actions communes aux deux écoles
- management collégial
- formation des enseignants
- ouverture vers l'extérieur (milieu scolaire, communauté de Communes, etc...)
- bilan de fonctionnement trimestriel
- mise en place de réunions de travail régulières regroupant le directeur et les intervenants de l'école Espace Musique
- préparation de mise en œuvre du projet d'un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) d'école communautaire d'enseignement de la musique.

La Commune remboursera à la Ville de Quimperlé le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, à hauteur d'1/4 de son temps de travail. Au titre des frais de déplacement entre Quimperlé et Bannalec, l'intéressé recevra un forfait de 900 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la convention précitée dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Les montants de ces redevances, inchangés depuis 1956, ne correspondaient plus aux réalités économiques actuelles.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat d'électrification auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Depuis l'entrée en vigueur de ce décret, la Commune n'a pas pris de délibération pour fixer le montant de cette redevance. Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en tenant compte, pour l'année 2007, de l'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2007,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958, mis à part quelques ajustements lors du passage à l'euro. Au fil des ans, le recouvrement des montants de droit commun que pouvaient escompter les communes et les départements était la plupart du temps tombé en désuétude, compte tenu de la modicité des sommes en jeu.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat d'électrification auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance à l'Assemblée, du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des

départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

DEMANDE D'ALIENATION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN GIRODET, AU LIEUDIT KERGALLIC.

Monsieur Christian GIRODET souhaite faire l'acquisition de délaissés de voirie sis devant sa propriété au lieudit Kergallic, qui, en l'état actuel, ne présentent pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces délaissés de voirie.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

**INSTALLATIONS CLASSEES
ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SCEA ESVAN-CÉLIN,
AU LIEUDIT TROGANVEL A BANNALEC.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner cette question.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

**INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % DE LA TAXE D'HABITATION
EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES OU HANDICAPEES.**

Il est exposé à l'Assemblée que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 (codifié à l'article 1411 du Code général des Impôts) a institué un abattement facultatif, de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur des contribuables :

- titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d'invalidité,
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé :

- que l'abattement bénéficie également aux contribuables qui ne remplissent pas ces conditions à titre personnel, mais qui occupent leur habitation avec une ou plusieurs personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient des liens de parenté avec celui-ci),
- qu'aucune condition de ressources n'est exigée,
- que l'abattement s'applique :
 - quel que soit la valeur locative de l'habitation (mais est calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation),
 - sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables),
- que, pour bénéficier de l'abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes invalides ou handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411 du Code général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Reçu en Préfecture le 27/09/2007

DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL.

Le Centre culturel, rue de la Farandole, a ouvert ses portes en novembre 1997.

Il est proposé à l'Assemblée de lui donner le nom de Michel THERSIQUEL et de rendre ainsi hommage à ce photographe bannalécois décédé le jeudi 15 mars dernier à l'âge de 63 ans, à l'hôpital de Concarneau.

Sa famille a donné son accord pour que la Commune lui consacre une exposition sur la totalité de son œuvre afin de mettre en lumière tous les aspects de son talent. Le vernissage de cette exposition aura lieu le 10 novembre prochain au Centre culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Propose de dénommer le Centre culturel, rue de la Farandole « **Centre culturel Michel THERSIQUEL** ».

Reçu en Préfecture le 27/09/2007